



Déclaration sur les principales incidences négatives

Exercice 2024



Déclaration sur les principales incidences négatives – 2023

Rapport établi conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission

A. Résumé	3
B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique.....	4
1. Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés.....	4
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement.....	4
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption.....	5
2. Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers.....	6
3. Autres indicateurs.....	7
C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	7
1. Notre socle ESG et climat.....	7
2. Focus sur le déploiement ESG et climat en Pré-acquisition	8
Politique d'exclusion	8
Analyse ESG et climat pré-investissement et validation par le Comité d'investissement	8
Focus sur l'analyse climatique.....	9
Focus sur la prise en compte des risques liés à la biodiversité	9
D. Politique d'engagement.....	10
Activités d'investissement non coté.....	10
Investissement coté	11
E. Références aux normes internationales	11



A. Résumé

LBO France Gestion prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité LBO France Gestion. La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Cette prise en compte se matérialise tout au long du processus d'investissement de LBO France par l'application des méthodes et outils de la Politique ESG et climat. Pour toutes nos stratégies d'investissement, les impacts négatifs sont revus en fonction de leur matérialité pour chaque investissement. Ces analyses de matérialité prennent en compte le secteur et la localisation de chaque investissement, sa chaîne de valeur et ses partenaires, et la disponibilité ainsi que la robustesse des données ESG et climat.

Notamment, LBO France utilise les méthodes suivantes pour prendre en compte les principales incidences négatives :

- Application de la liste d'exclusion qui prohibe :
 - Les investissements dans certains secteurs et activités porteuses de risques majeurs sur les facteurs de durabilité (la liste complète est disponible dans la politique ESG et Climat de LBO France) ;
 - Les investissements dans des entreprises violent sévèrement les principes du Pacte mondial des Nations unies, les entreprises qui ne se conforment pas aux conventions fondamentales de l'OIT ;
 - Les pratiques de corruption et de blanchiment d'argent et les activités portant atteinte aux droits des groupes autochtones et/ou vulnérables.
- Application du Toolkit ESG et climat et réalisation d'une due diligence ESG et climat approfondie avant tout investissement. Les résultats de cette due diligence sont revus en Comité d'investissement.
- Reporting régulier d'indicateurs ESG et climat, dont les indicateurs définis par le règlement délégué (EU) 2022/1288
- Suivi de plans d'action ESG et climat, ciblant les impacts de durabilité les plus matériels pour chaque investissement.



B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

1. Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Note : ces indicateurs ont été calculés selon les dispositions du Règlement délégué (UE) 2022/1288.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité et élément de mesure	Incidence (année 2024)	Incidence (année 2023)	Explication et périmètre de reporting (en pourcentage des sociétés de portefeuille)	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES (tCO2e) :			
	Scope 1 599,80	5 920	La mesure des émissions de GES (Scope 1 et 2) portait sur 74% des entreprises en portefeuille en 2024.	Approfondissement de la mesure du scope 3 et de plans d'action carbone pour les sociétés concernées
	Scope 2 515,74	2 199		
	Scope 3 109 415,57	47 820		
	Total 110 531,11	55 939		
	2. Empreinte carbone (tCO2e/M€)	161,20	47,7	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/M€ CA)	58,31	41,7	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0,1%	0%	LBO France n'a aucun investissement dans ce secteur pour les fonds de PE et de venture. <i>Sur le périmètre intégral, en prenant en compte l'investissement coté, l'exposition de LBO France à des entreprises actives dans le secteur des fossiles est de 0,1% des capitaux sous gestion.</i>
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Consommation d'énergie non renouvelable : 89% Production d'énergie non renouvelable : 0%	Consommation d'énergie non renouvelable : 83% Production d'énergie non renouvelable : 0%	Périmètre de reporting 2024 : 91% LBO France travaille avec les entreprises du portefeuille pour agir sur leur approvisionnement et leur consommation d'énergie, notamment en encourageant l'installation d'énergies renouvelables sur site, en particulier lorsqu'elles sont associées à de nouveaux
	Additionnel - Ventilation des consommations d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables :			LBO France encourage les sociétés en portefeuille à recourir à des sources d'énergie renouvelables.
Électricité de réseau	52%	23%		
Gaz naturel	20%	50%		
Autres (carburants, fuel, chauffage urbain)	0%	9%		



	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	SECTION C - 0,01 GWh/M€; SECTION F - 0 GWh/M€; SECTION G - 0 GWh/M€; SECTION H - 0 GWh/M€; SECTION L - 0 GWh/M€;	SECTION C - 0,2 GWh/M€; SECTION F - 0 GWh/M€; SECTION G - 0,01 GWh/M€; SECTION H - 0 GWh/M€; SECTION L - 0 GWh/M€;	développements ou à des rénovations, et le déploiement de systèmes de gestion de l'énergie certifiés. En 2024, 39% des entreprises utilisent des énergies renouvelables, 2 entreprises ont la certification ISO50001 (consommation énergétique) et 4 entreprises ont installé des équipements de production d'énergie renouvelable sur site.	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	0%	0%	Aucune participation de LBO France n'est située dans une zone sensible pour la biodiversité et y opère des activités ayant une incidence négative. <i>Périmètre de reporting 2024 : 91 %</i>	Non applicable
Eau	8. Rejets dans l'eau (tonnes/M€)	0	0	Aucune participation de LBO France ne reporte de rejets polluants dans l'eau. <i>Périmètre de reporting 2024 : 91 %</i>	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (tonnes/M€)	0,99	0,74	Aucune participation de LBO France ne rejette de matières radioactives. <i>Périmètre de reporting 2024 : 91 %</i>	

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité et élément de mesure		Incidents (année 2023)	Incidents (année 2022)	Explication et périmètre de reporting	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0%	0%	Aucune violation de ces principes n'a été observée parmi les participations de LBO France en 2024. <i>Périmètre de reporting 2024 : 91 %</i>	LBO France maintiendra et approfondira ces mécanismes de conformité, notamment en aidant ses participations à déployer des codes et standards à destination des fournisseurs faisant référence au PMNU et des systèmes d'audit des fournisseurs.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	0%	LBO France applique une politique ESG et climat qui comprend des mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces principes dans ses participations. <i>Périmètre de reporting 2024 : 91 %</i>	
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	9.38	10	Ce ratio est calculé de la manière suivante : (Salaire horaire moyen brut H – salaire horaire moyen brut F)/(Salaire horaire moyen brut H)	LBO France intègre l'équité salariale aux plans d'action ESG et climat et



				<i>Périmètre de reporting 2024 : 91 %</i>	encourage la diversité et l'inclusion dans ses sociétés de portefeuille
13. Mixité au sein des organes de gouvernance (ratio femmes/hommes moyen)	17%	14%	Ce ratio ne porte que sur les organes de gouvernance des participations (conseil de surveillance). <i>Périmètre de reporting 2024 : 91 %</i>	LBO France calcule et présente séparément le ratio F/H dans les organes de direction de ses investissements. Les engagements en matière de parité et d'égalité H/F de LBO France portent sur les organes de direction opérationnelle de ses participations.	
Additionnel : Taux d'accidents	0,000252	0,000545	Il s'agit du taux d'accidents par employé en moyenne pondérée. LBO France calcule et présente séparément le taux de fréquence (nombre d'accidents par million d'heures travaillées). <i>Périmètre de reporting 2024 : 91 %</i>	LBO France intègre la santé et la sécurité des salariés aux plans d'action ESG et climat, et encourage la mise en place de systèmes de management certifiés le cas échéant.	
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0%	0%	Les investissements dans ce secteur sont interdits par la politique d'exclusion de LBO France. <i>Périmètre de reporting 2024 : 100 %</i>	Non applicable	

2. Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité et élément de mesure		Incidences (année 2024)	Incidences (année 2023)	Explication et périmètre de reporting	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	0 %	0 %	LBO France n'a aucun investissement immobilier utilisé pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles. <i>Périmètre de reporting : 100% des actifs</i>	Non applicable
Efficacité énergétique	18. Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	19 % inefficace Dont 12 % tertiaire 7 % résidentiel	20 % inefficace Dont 15 % tertiaire 5 % résidentiel	Méthodologie d'identification des actifs efficaces : • Actif dans les 15 % meilleurs de sa classe (référence à la Taxonomie), ou • DPE C ou meilleur pour les actifs d'avant 2020.	LBO France intègre l'efficacité énergétique et climatique à sa stratégie d'investissement en actifs réels.



				<p>Les actifs en travaux ne sont pas pris en compte, ni les actifs dont le DPE est encore en cours.</p> <p><i>Périmètre de reporting : fonds White Stone VII</i></p>	
--	--	--	--	--	--

3. Autres indicateurs

LBO France publie des indicateurs ESG et climat (pour chaque stratégie d'investissement) dans le Rapport ESG et climat 2024, disponible sur son site Internet, pour informer sur les impacts de ses participations et actifs.

Des indicateurs ESG et climat sont fournis au niveau de chaque participation dans les rapports de gestion à destination des investisseurs.

C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Cette section correspond au chapitre « Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques » du rapport Loi Énergie et climat 2024. Elle présente les principaux éléments de notre Politique ESG et climat, validée en décembre 2022. La politique, y compris le cadre de gestion des risques ESG et climat, fera l'objet d'une revue et d'une mise à jour annuelle par le Comité ESG et climat.

1. Notre socle ESG et climat

Nous avons défini notre socle commun ESG et climat, que nous appliquons dans toutes nos stratégies d'investissement avec des outils et des méthodes appropriées.

Ce socle est cohérent avec les engagements des PRI, en particulier les engagements 1, 2 et 3, et avec la Charte de France Invest.

En appliquant ce socle commun ESG et climat, nous assurons la prise en compte des risques de durabilité¹ dans notre métier d'investisseur.

Actions du socle ESG et climat : Pré-acquisition

- Application de la politique d'exclusion
- Réalisation d'une revue ESG et climat par l'équipe d'investissement
- Présentation et validation d'une synthèse ESG et climat en comité d'investissement

Actions du socle ESG et climat : Détenzione

- Validation d'un plan d'actions ESG et climat partagé avec le management des participations et suivi régulier (a minima semestriel) par l'équipe d'investissement dans les organes de gouvernance
- Reporting annuel d'indicateurs de performance ESG et climat
- Partage de bonnes pratiques ESG et climat

Actions du socle ESG et climat : cession

¹ Au sens du règlement SFDR



- Revue des progrès ESG et climat pendant la détention et intégration d'une analyse ou VDD ESG dans les informations fournies aux acheteurs

2. Focus sur le déploiement ESG et climat en Pré-acquisition

Politique d'exclusion

LBO France applique une politique d'exclusion cohérente avec ses valeurs et son approche éthique. Nous ne voulons pas financer d'activités ou d'entreprises qui causent des dommages à la santé humaine et à la santé mentale, à l'environnement ou à la biodiversité, et/ou qui ne se conforment pas à certains principes fondamentaux.

Analyse ESG et climat pré-investissement et validation par le Comité d'investissement

Analyse initiale

Lors de la sélection des opportunités, l'équipe d'investissement réalise une **analyse ESG et climat initiale** formalisée dont les résultats sont intégrés à la documentation prévue par la procédure d'investissement de LBO France.

Outre le respect de la politique d'exclusion, cette analyse porte sur les risques et opportunités ESG et climat significatives sur la base des informations disponibles à ce stade de l'investissement.

Analyse approfondie

Pour la suite de l'étude de toute opportunité, une **analyse ESG et climat approfondie** sera réalisée par l'équipe d'investissement avec le support du Responsable ESG. Cette analyse approfondie s'appuiera sur la revue de la documentation disponible concernant la cible, sur des entretiens, des sources de données tierces, et si besoin sur les compétences de conseils externes. L'initiation de cette analyse est de la responsabilité de l'équipe d'investissement.

Pour les participations, les principales thématiques d'analyse sont les suivantes :

- Gouvernance et organisation, gestion des risques ;
- Éthique des affaires ;
- Gestion des ressources humaines ;
- Parité et diversité ;
- Conformité environnementale et impacts environnementaux directs de l'activité ;
- Émissions de gaz à effet de serre et action climatique ;
- Biodiversité ;
- Impacts environnementaux et sociaux relatifs à la chaîne de valeur amont et aval ;
- Prise en compte des questions ESG et climat dans la conception des produits et services et leur utilisation par les clients.

Pour les actifs réels, l'analyse ESG et climat couvre les 19 thématiques établies par l'Observatoire de l'immobilier durable (OID).

Pour chaque stratégie d'investissement, cette analyse approfondie est réalisée en prenant en compte la matérialité des thèmes ESG et climat au regard de la nature et de l'activité de la cible (entreprise, start-up, actif réel), de son secteur, de sa localisation géographique, de sa chaîne de valeur et de ses partenaires.



En effet, la probabilité de matérialisation et l'importance des conséquences des risques ESG et climat varie notamment selon les secteurs, les zones géographiques et les parties prenantes de chaque investissement.

Nous utilisons des ressources de place (comme les recommandations de France Invest et les recommandations pour la due diligence ESG d'Invest Europe et le Guide de due diligence responsable 2021 proposé par l'OID), complétées de notre expertise propre pour déterminer la matérialité des critères ESG et climat.

Lorsqu'elle est disponible, l'évaluation des Principaux impacts négatifs (*Principal Adverse Impacts*) de la cible est intégrée à l'analyse approfondie.

Pour les fonds classés en Article 9 SFDR, l'analyse approfondie identifie systématiquement la contribution des cibles à un objectif d'investissement durable tel que présenté dans le règlement du fonds.

Validation par le Comité d'investissement

Cette analyse est entièrement intégrée à la documentation prévue par la procédure d'investissement de LBO France. Systématiquement présentés et validés en Comité d'investissement final, en présence du Responsable ESG, les résultats serviront de fondement au plan d'actions ESG et climat (cf. chapitre D – Stratégie d'engagement).

L'approche de LBO France, qui responsabilise les équipes d'investissement, assure que celles-ci connaissent les risques de durabilité et les risques climatiques auxquels sont exposés les participations et les actifs.

Focus sur l'analyse climatique

En tant que membre de l'Initiative climat international, LBO France s'engage à prendre en compte les risques climatiques dans ses décisions d'investissement. LBO France est conscient que certaines de ses entreprises et actifs en portefeuille peuvent avoir des impacts sur le changement climatique et peuvent être exposées à des risques climatiques (physiques et de transition).

Pour le capital-investissement, capital-innovation et l'investissement coté, en ligne avec la méthodologie ICI, l'analyse approfondie préinvestissement s'appuie notamment sur les questions suivantes :

- La cible est-elle concernée par une réglementation carbone/climat ?
- Certains de ses donneurs d'ordres (administration, grands groupes...) ont-ils déjà exprimé des attentes en termes de stratégie climat ?
- Une partie de la chaîne de valeur est-elle située dans une zone géographique à risque climatique élevé ? Une partie des partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants, distributeurs...) sont-ils concernés par une réglementation carbone ou climat ?
- La cible et son secteur ont-ils récemment fait l'objet d'une controverse en lien avec le sujet carbone/climat ?
- Les conditions de marché de la cible sont-elles sensibles aux enjeux du climat et de l'énergie (dépendance, concurrence, enjeux technologiques, etc.) ?
- La cible a-t-elle réalisé un bilan carbone volontaire (scopes 1,2,3) ?

Pour les actifs réels en France et en Italie, l'analyse prend en compte la contribution à l'atténuation du changement climatique.

Focus sur la prise en compte des risques liés à la biodiversité

LBO France reconnaît que ses participations et actifs peuvent générer des impacts sur la biodiversité et qu'ils peuvent également avoir des dépendances.



En l'absence de référentiel homogène couvrant la variété des participations et actifs de LBO France, l'analyse des risques et des opportunités liées à la biodiversité sera intégrée à l'analyse ESG et climat approfondie décrite ci-dessus.

Pour les participations, cette intégration se fait notamment par l'analyse de thématiques comme la consommation de matières premières, l'usage de produits naturels ou agricoles, l'utilisation des sols ou les rejets dans l'environnement lorsqu'elles sont pertinentes.

En ce qui concerne les actifs réels, l'évaluation des risques et opportunités liées à la biodiversité s'appuie notamment, en fonction de leur disponibilité, sur les diagnostics et études environnementales, sur les études d'impact et sur les choix d'aménagement possibles (par exemple la végétalisation).

D. Politique d'engagement

Cette section correspond au chapitre « Stratégie d'engagement » du rapport Loi Énergie et climat 2023.

Activités d'investissement non coté

Périmètre des entreprises et actifs concernés par la stratégie d'engagement

- Au 31 décembre 2024, 37 entreprises en portefeuille des activités d'investissement Midcap, Smallcap, Venture santé digitale, Proptech et Immobilier représentant 86% des capitaux sous gestion sont concernées par les engagements de la politique ESG et climat (élaboration et suivi de plans d'action, reporting ESG et climat).
- Les entreprises des fonds les plus récents (Midcap, Small Caps, Venture santé digitale, Venture Proptech) sont également concernées par le déploiement progressif d'une empreinte carbone (Scopes 1, 2 et 3).
- S'agissant de la stratégie Immobilier, les actifs en portefeuille du fonds White Stone VII sont concernés par la démarche d'engagement de LBO France auprès des parties prenantes concernées (prestataires, gestionnaires de bien ou preneurs, en fonction de la situation).

Présentation de la stratégie d'engagement

LBO France est investisseur majoritaire ou minoritaire actif (notamment pour les fonds de Venture santé digitale). À ce titre, l'engagement actionnarial en matière ESG et climat se fait directement au sein des instances de gouvernance où siège LBO France, comme indiqué par la Politique ESG et climat.

Dans ce cadre, LBO France détermine et valide avec le management de chaque participation un plan d'actions ESG et climat pertinent et adapté.

Ce plan d'actions ESG s'appuie sur les résultats de l'analyse ESG et climat approfondie menée préalablement à l'investissement et couvre les enjeux ESG et climat matériels de la participation. Préparé dans un esprit partenarial entre LBO France et le management des participations, ce plan d'actions prend en compte les ressources de la participation, son contexte de marché et les évolutions réglementaires attendues en matière ESG et climat.

LBO France fixe des jalons de progrès réalistes, portant sur des aspects opérationnels comme l'organisation des participations, la gestion de la production et de la chaîne de valeur, l'engagement avec les fournisseurs et associe son équipe opérationnelle à la conception et au déploiement des plans d'actions ESG et climat.

Pour les actifs réels, LBO France porte de fortes exigences environnementales qui se manifestent notamment par la labellisation et/ou la certification avec les meilleurs standards de marché (BREEAM et BREEAM in-use, HQE). Les plans d'actions couvrent la transition énergétique et climatique sur nos actifs réels, en utilisant les leviers à notre disposition (travaux et équipements, consommations



d'énergie, choix des intervenants et prestataires, etc.). LBO France intègre également les thématiques liées aux occupants (sécurité, confort et bien-être, accessibilité) et l'impact territorial de ses projets dans ses plans d'actions.

Pour chaque investissement, le plan d'actions fait l'objet d'un suivi régulier par l'équipe d'investissement et le responsable ESG lors des réunions des instances de gouvernance, a minima semestriellement. Il peut être mis à jour et renforcé en cours de détention pour tenir compte d'une évolution survenue depuis l'acquisition.

Pour chaque stratégie, un point annuel est réalisé avec le Comité ESG et Climat sur le bon déroulement de l'ensemble des plans d'actions.

Bilan de la stratégie d'engagement 2024

- **100% des investissements de 2024 ont fait l'objet d'une due diligence ESG et climat approfondie et d'un plan d'actions**
- **91% des entreprises concernées ont participé au reporting ESG et climat**
- **Sur le périmètre des fonds les plus récents, 77% des entreprises en portefeuille ont mis en place un plan d'actions ESG et climat.**

Investissement coté

Pour cette stratégie d'investissement, une politique d'engagement spécifique² a été validée en Comité ESG et climat.

Le rapport des votes et un rapport d'engagement actionnarial sont rendus publics sur le site <https://www.lbofrance.com/investissement-cote/>

E. Références aux normes internationales

LBO France est signataire des initiatives et chartes suivantes :

- Depuis 2011 : Principes pour l'Investissement responsable (PRI). A la dernière évaluation (2023), LBO France a obtenu la notation « 4 étoiles » et les notes de 87/100 pour le module Policy, Governance and Strategy, 99/100 pour le module Private Equity, 90/100 pour le module Real Estate, et 94/100 pour le module Listed Equity.
- Depuis 2015 : Charte de l'Association française des investisseurs pour la croissance de l'AFIC devenue France Invest (première initiative conjointe du capital-investissement en France concernant les enjeux ESG)
- Depuis 2016 : membre fondateur : Initiative Climat International (plateforme de collaboration du capital-investissement sur les enjeux climatiques dans le but de contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris, soutenue par les PRI depuis 2020)
- Depuis 2017 : Plan Bâtiment Durable (effort collectif de mise en œuvre des objectifs d'efficacité énergétique et environnementale dans l'immobilier tertiaire et résidentiel)
- Depuis 2020 : Charte Parité France Invest (progression de la place des femmes dans les équipes d'investissement et dans le management des entreprises financées)
- Depuis 2023 : Charte Partage de la Valeur de France Invest

² https://www.lbofrance.com/wp-content/uploads/2022/12/LBO-France_Politique_engagement_actionnarial_Public_Equity_Decembre-2022.pdf